

LE FONDS REGIONAL D'AIDE AU CONSEIL

Fiche d'information rapide N°18

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le Fonds Régional d'Aide au Conseil (FRAC) a été mis en place par le Conseil Régional d'Ile de France avec le soutien de l'Etat (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) en vue d'encourager les PME-PMI en développement, à recourir aux services de conseillers spécialisés, dans le but de favoriser leur compétitivité et développer l'emploi.

Depuis 1983, année de lancement du dispositif, 20.000 entreprises d'Ile de France ont bénéficié d'aides publiques au titre du FRAC dont plusieurs milliers de Paris.

Son financement est assuré par le Conseil Régional d'Ile de France et l'Etat. Sa gestion matérielle ainsi que l'instruction des dossiers sont déléguées, pour partie, aux Chambres de Commerce et d'Industrie.

QUELLES SONT LES CONDITIONS A REMPLIR ?

Le concours du FRAC est soumis à trois séries de conditions :

▪ Les conditions relatives à l'entreprise

Peuvent avoir accès au FRAC, les PME-PMI, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés, appartenant à certains secteurs d'activités : Négoce de gros, Industrie, BTP-Transports, Services aux entreprises.

A l'inverse, sont exclus du bénéfice de ce dispositif le commerce de détail ainsi que les prestataires de services aux particuliers.

D'autres conditions générales sont exigées de l'entreprise qui sollicite l'aide :

- être implantée en Ile de France (et avoir au moins 50% des salariés concernés par l'intervention)
- avoir un effectif total inférieur à 250 salariés et ne pas appartenir à un groupe de plus de 250 personnes
- être en situation financière saine et à jour de ses obligations fiscales et sociales
- présenter un chiffre d'affaires annuel inférieur à 40 millions d'euros et un total du bilan annuel inférieur à 27 millions d'euros.

▪ Les conditions relatives à l'éligibilité du conseil

Le consultant appelé à intervenir dans l'entreprise doit appartenir au secteur concurrentiel et justifier de réelles compétences pour assurer la prestation (sociétés de conseils, ingénieurs-conseils, experts indépendants).

Les associations loi 1901 n'entrent pas dans cette catégorie (sauf cas particulier) de même que les juniors entreprises.

Par ailleurs, il ne doit pas exister de liens d'intérêts entre l'entreprise ou son personnel et le cabinet-conseil ou le consultant (*lien familial exclu par exemple*).

▪ Les conditions relatives à la nature de l'intervention

L'intervention doit correspondre aux besoins prioritaires de l'entreprise ainsi qu'à ses moyens financiers. Par ailleurs, l'action envisagée doit être une réelle prestation de conseil portant sur des aspects autres qu'administratifs ou réglementaires.

La tenue de comptabilité et le suivi juridique sont par exemple exclus.

Les interventions peuvent porter sur les thèmes suivants :

- " Business Plan" et recherche de financements extérieurs
- Etudes d'opportunité "Technologies de Information et de la Communication" Transmission d'entreprises
- Etude stratégique et organisationnelle, y compris la fonction commerciale
- Passage norme ISO 14 000 (norme environnementale)
- Design de produits et de services industriels
- Etudes de marché pour les entreprises de moins de trois ans d'existence
- Opérations qualité groupées pour les TPE (Très Petites Entreprises de moins de 15 salariés)

Remarque : les chances d'obtenir une subvention du FRAC peuvent varier en fonction des thèmes d'intervention que les financeurs estiment prioritaires au cours d'une période déterminée pour le développement économique régional. Actuellement, ce sont l'introduction des NTIC ainsi que la réalisation de plans de développement dans les PME-PMI.

QUELLES SONT LES MODALITES DE L'AIDE FINANCIERE ?

La subvention du FRAC est en règle générale au maximum de 50% du coût HT de l'intervention. Elle est plafonnée à 30.000 € H.T. Les diagnostics courts (au maximum 5 jours) peuvent bénéficier d'une prise en charge de 80% plafonnée à 3.800 €.

Par ailleurs, si le coût de l'intervention est supérieur à 20.000 € H.T, deux devis sont nécessaires et le taux de financement est ramené à 25% au-delà de ce seuil. Une même entreprise ne peut bénéficier de plus de deux subventions au titre du FRAC sur une période de 3 ans (diagnostic court éventuel non compris).

Remarque : la subvention du FRAC, comme n'importe quelle autre aide publique, n'est pas systématiquement accordée à l'entreprise. Ne prenez donc pas d'engagements financiers vis à vis du conseil sans une notification écrite de l'accord du principe d'octroi d'une subvention.

Par ailleurs, le volume de l'enveloppe des crédits disponibles peut varier au cours du temps. Des suspensions temporaires du dispositif sont également possibles pour certaines catégories de dossiers.

COMMENT SE DERoule L'INSTRUCTION DU DOSSIER ?

L'instruction de votre dossier s'effectue en deux temps :

- 1) Avant l'intervention vous sollicitez un instructeur (voir carnet d'adresses ci-dessous) en vue de constituer votre dossier de demande de subvention. Lorsque le dossier est prêt, il est transmis à un Comité (qui se réunit en principe tous les mois) lequel vous notifie, si l'avis est favorable, un accord de principe.
Attention : l'intervention du Conseil ne doit pas, sauf cas particulier, débiter avant la notification de l'accord.
- 2) Après l'intervention le Comité statue à nouveau sur votre dossier après examen du rapport de l'intervenant et paiement des factures du Cabinet-Conseil (justificatif demandé de leur encaissement).
La subvention octroyée par la Région Ile-de-France, est versée par la CCIP à l'entreprise, dans un délai de 4 à 6 semaines.

Carnet d'adresses des entreprises parisiennes :

- Pour l'instruction de votre dossier :

↳ **Contact : CCIP/Délégation de Paris** - e-mail : del-paris@ccip.fr
Département Développement de l'Entreprise et Appui à l'International
2 Place de la Bourse - 75002 Paris
☎ : 01.53.40.47.02

↳ **Contact : DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement)** - www.ile-de-france.drivre.gouv.fr
Groupe de subdivisions de Paris
3 boulevard Diderot - 75012 Paris
☎ : 01.53.44.53.53

- Pour toutes autres questions relatives au FRAC :

↳ **Contact : Conseil Régional d'Ile de France** - www.region-iledefrance.com
Direction du Développement Economique et de la Formation Professionnelle
35 Boulevard des Invalides - 75007 Paris - ☎ : 01.53.85.53.85

Cette fiche réalisée par le département Développement de l'entreprise et appui à l'international de la CCIP-Délégation de Paris comporte des informations générales, concises et pratiques. Elle ne traite pas des situations particulières.

Mise a jour 06/02